

Règlement intérieur d'utilisation du court de tennis communautaire, pour la pratique libre

Le présent règlement organise et régit l'utilisation du court de tennis pour la pratique libre en dehors de l'utilisation par le Club de Tennis Campussien.

Article 1 - Fonctionnement

Le court de tennis extérieur communautaire, situé à Champenoux, rue du Général de Castelnau est mis à disposition de l'association dite « Club de tennis Campussien », (cf. convention d'objectifs).

En dehors de l'occupation du court de tennis par les adhérents du Club de tennis Campussien, **La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné propose une utilisation gratuite du terrain, pour une pratique libre du tennis :**

- Pendant les petites vacances scolaires : du lundi au vendredi
- Pendant les grandes vacances scolaires : du lundi au samedi

L'utilisation du terrain pour la pratique libre est réservée en priorité aux habitants de Seille et Grand Couronné, accompagnés de leurs amis ou de leurs familles.

Article 2 –Modalité d'accès

La réservation d'un créneau doit s'effectuer 24 heures à l'avance (sauf pour les créneaux de samedi et du lundi, le créneau doit être réservé avant vendredi midi) :

- A l'accueil du siège de la Communauté de Communes ou par téléphone (pendant les horaires d'ouverture du lundi au vendredi).
- Sur le site internet de la Communauté de Communes.

Les clefs sont à retirer pendant les horaires d'ouvertures de la Communauté de Communes du lundi au vendredi, sous présentation de la carte d'identité.

Les clefs doivent être retournées après le créneau de réservation à l'accueil du siège de la Communauté de Communes ou dans la boîte aux lettres.

Les heures de réservation devront être rigoureusement respectées par les joueurs.

Il est formellement interdit d'utiliser les courts de tennis pour y dispenser des cours particuliers ou collectifs à titre onéreux.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents. Les enfants de moins de 12 ans devront être obligatoirement accompagnés d'un adulte pour l'utilisation du court de tennis. Une autorisation parentale sera demandée pour les enfants de 12 à 18 ans qui ne seront pas accompagnés par un adulte.

La Communauté de Communes se réserve le droit de suspendre partiellement ou en totalité l'accès au court de tennis en cas d'intempéries, pour raison d'entretien ou de travaux, ou pour l'organisation de manifestations diverses.



Article 3 – Discipline et sécurité

Le court de tennis doit être utilisé uniquement pour la pratique du tennis :

- Les joueurs devront obligatoirement être munis de chaussures de sports pour pouvoir accéder au court.
- L'usage de ballons ou de tout accessoire (sportif ou non) autres que ceux réservés à la pratique du tennis est formellement interdit.

Les joueurs veilleront à la bonne utilisation du court et du matériel afférent (filet, etc.) :

- Les joueurs sont tenus de signaler à l'agent d'accueil de la Communauté de Communes toutes anomalies constatées avant l'utilisation du court de tennis et tout incident survenu au cours du créneau horaire réservé.
- En cas de dégradation de matériel, la responsabilité incombe à l'utilisateur.
- Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté.

L'utilisation du court s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Il est formellement interdit :

- Toute tenue négligée, toute manifestation extérieure (ivresse, rixes, incitation à la haine ou à la violence), tous jeux dangereux pour les joueurs ou les autres personnes présentes au sein du complexe. .
- De placarder des avis, des annonces, des affiches, etc. ou d'apporter une modification à l'aspect et à l'image des lieux.
- De fumer sur le court.
- De faire entrer des animaux sur le court, même tenus en laisse.

Article 4 -Responsabilité :

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de perte ou vol pouvant survenir sur l'installation.

Les usagers acceptent les risques liés à la pratique du tennis et en assument l'entière responsabilité. Ils devront être couverts par une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.



Article 5. Application :

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier sans préavis et à tout moment le présent règlement, si nécessaire.

L'utilisation du court de tennis sous-entend l'entière acceptation du présent règlement.

Le joueur qui réserve un créneau se doit de faire respecter le règlement aux personnes qui l'accompagnent.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou autres sanctions de droit.

Article 6. Mesure exceptionnelle :

En situation d'épidémie, il est demandé aux utilisateurs du terrain de tennis de respecter les gestes barrières et les mesures sanitaires gouvernementales en vigueur.

Le 29/06/2020

Pour la Communauté de Communes,

Le président de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné

Claude Thomas

